



SUIVRE UNE FORMATION
POUR ÉVOLUER
OU SE RECONVERTIR

Congé Individuel de Formation

salariés en Contrat à Durée Indéterminée

Ce GUIDE PRATIQUE
vous accompagnera dans la réussite
de votre projet d'évolution professionnelle.

Le congé individuel de formation *CDI* en bref

Qu'est-ce que le congé individuel de formation *CDI* ?

Le congé individuel de formation (CIF) offre à tout salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) la possibilité de concrétiser son projet professionnel ou personnel en suivant une formation de son choix, indépendamment de celles prévues au plan de formation de l'entreprise.

Si le financement de votre projet est accepté par le Fongecif, vous serez rémunéré et une partie des frais de formation sera prise en charge.

À qui s'adresse-t-il ?

Le CIF s'adresse à tout salarié travaillant sous contrat à durée indéterminée dans une entreprise du secteur privé, quelle que soit la taille de cette dernière. Il est aussi, sous certaines conditions, accessible aux anciens titulaires de CDD : si c'est votre cas, consultez le guide pratique « CIF CDD ».

Le salarié doit justifier de 2 ans d'activité salariée, dont une année dans l'entreprise actuelle. Pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés, le salarié doit justifier de 36 mois d'activité dont une année dans l'entreprise actuelle.

Les questions à se poser
avant de commencer **vos démarches** _____ 4

Pour tout savoir sur
le **congé individuel de formation CDI** _____ 5

- QUELLE DÉMARCHE EFFECTUER
AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR ? _____ 5
- QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE ? _____ 5
- QUEL EST VOTRE STATUT ET LE MONTANT
DE VOTRE RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION ? _____ 6
- QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FORMATION ? _____ 6
- LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE _____ 6
- LES CRITÈRES DE PRIORITÉ _____ 7
- LES ÉTAPES À RESPECTER _____ 8
- LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE _____ 9
- LE FINANCEMENT DE VOTRE PROJET _____ 10
- PENDANT VOTRE FORMATION _____ 12

Fiche-outil _____ 13

- CHOISIR VOTRE FORMATION
ET VOTRE ORGANISME DE FORMATION

Fiche-outil _____ 14

- LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Fiche-outil _____ 15

- LE GUIDE DE PRÉSENTATION ET DE MOTIVATION
DE MON PROJET

Les questions à se poser avant de commencer vos démarches

■ ■ ■ ■ Concevoir votre projet professionnel

Faites le point sur votre profil et vos motivations

- Quelles ont été les principales étapes de mon parcours tant professionnel (formation, carrière, progression...) que personnel (sport, activités pédagogiques, bénévolat, activités à caractère social...) ?
- Quels en sont les aspects positifs et négatifs et qu'ai-je appris ?

UN BILAN DE COMPÉTENCES PEUT VOUS AIDER À FAIRE LE POINT ET À CONSTRUIRE VOTRE PROJET.

Définissez votre objectif

- Ai-je une idée précise de mon objectif professionnel ?
- Ai-je une idée sur les débouchés et les évolutions concernant le métier ou le poste qui m'intéresse ?
- Ai-je consulté les offres d'emploi du secteur, les revues spécialisées... ?

■ ■ ■ ■ Vérifier la pertinence de votre projet

- Est-ce que je connais les compétences requises (connaissances, savoir-faire, qualités personnelles) pour ce métier ou ce poste ?
- Ai-je rencontré des professionnels de ce métier pour mieux connaître la façon de l'exercer ?

■ ■ ■ ■ Définir un plan d'actions pour concrétiser votre projet

- Quels sont mes besoins de formation pour concrétiser mon projet ?

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PEUT VOUS AIDER À ALLÉGER CES BESOINS

- Quels sont mes critères de choix de formation et d'organisme ?
- Quels sont les moyens financiers à ma portée pour suivre une formation et réaliser mon projet professionnel ?
- Le congé individuel de formation est-il le meilleur moyen pour y parvenir ? Pourquoi ?
- Y a-t-il d'autres dispositifs de financement possibles ? Lesquels ?
- Quelle somme suis-je prêt à consacrer à ce projet de formation ?

Pour tout savoir sur le **congé individuel de formation CDI**

■ ■ ■ ■ Quelle démarche effectuer auprès de votre employeur ?

- Vous devez formuler par écrit à votre employeur une demande d'autorisation d'absence (voir la fiche outil en page 14). Ce dernier a un délai d'un mois pour vous répondre. Prenez alors vos dispositions pour lui remettre votre demande au plus tard 4 mois avant le début de la formation.
- Votre employeur peut reporter votre départ en raison des effectifs simultanément absents au titre du CIF (plus de 2 %) ou en raison de conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Dans ce dernier cas, le report ne peut pas excéder 9 mois par rapport à la date initiale de début de formation.
- Dès lors qu'il vous aura accordé une autorisation d'absence, votre employeur s'engage, si le dossier est pris en charge par le Fongecif Île-de-France, à faire l'avance de votre rémunération dans les termes de l'accord de financement établi. Il est tenu de vous réintégrer à votre poste ou à un poste équivalent à l'issue du CIF.

■ ■ ■ ■ Quand déposer votre demande ?

- Votre dossier de demande de prise en charge doit être déposé ou envoyé au Fongecif Île-de-France au plus tard 3 mois (90 jours) avant la date de début de la formation demandée.

Attention : avant cela, vous devez aussi prévoir le temps de construire votre projet, de faire remplir à l'organisme de formation et à votre employeur les parties du dossier qui leur sont réservées et de remplir votre partie.

- Déposer auprès du Fongecif Île-de-France une demande de prise en charge complète et recevable n'implique pas automatiquement son acceptation. La décision en revient à une commission paritaire (composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés).

Questions-Réponses

QUELLE EST LA MEILLEURE PÉRIODE POUR DÉPOSER MON DOSSIER ?

- Le taux d'acceptation est fixe sur l'année. Il n'y a donc pas de période plus favorable.

■ ■ ■ ■ Quel est votre statut et le montant de votre rémunération pendant la formation ?

- Pendant la durée de votre formation, votre contrat de travail est suspendu mais non rompu ; vous conservez ainsi votre statut et vos droits au sein de l'entreprise, qu'il s'agisse de vos congés payés, de votre ancienneté ou de votre couverture sociale.
- Pendant la période de formation prise en charge par le Fongecif, votre rémunération sera comprise entre 80 % et 100 % du salaire que vous auriez perçu si vous étiez resté à votre poste de travail.

■ ■ ■ ■ Quelles sont les modalités de formation ?

- Votre formation ne peut excéder un an à temps plein (à partir de 30 heures hebdomadaires) ou 1 200 heures à temps partiel (moins de 30 heures hebdomadaires). Dans tous les cas, elle ne peut se dérouler sur plus de 3 ans.
- Elle doit être réalisée au minimum à 50 % pendant les horaires de travail sauf pour les formations de niveau I (bac+5 et plus) qui peuvent se dérouler jusqu'à 80 % hors temps de travail.

? Questions-Réponses

SI JE TRAVAILLE DE NUIT OU LE WEEK-END, UNE FORMATION SE DÉROULANT DANS LA JOURNÉE OU EN SEMAINE PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN CHARGE ?

- Oui. Dans ce cas, vous devez demander à votre employeur de compléter la partie « attestation de compensation d'horaires » dans le dossier de demande de prise en charge.

SI MA FORMATION SE DÉROULE À DISTANCE (COURS PAR CORRESPONDANCE, E-LEARNING...) PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN CHARGE ?

- Oui, si la formation comporte des heures de présentiel pédagogique (heures réalisées en présence d'un formateur-tuteur). Dans ce cas, vous devez joindre au dossier de demande de prise en charge le protocole individuel de formation complété par l'organisme de formation (disponible auprès du Fongecif Île-de-France ou téléchargeable sur www.fongecif-idf.fr).

■ ■ ■ ■ Les conditions de prise en charge

POUR ÊTRE RECEVABLE, VOTRE DOSSIER DOIT REMPLIR 4 CONDITIONS :

- le Fongecif Île-de-France est bien l'organisme agréé pour l'examen de votre demande ;
- les conditions d'ancienneté professionnelle sont requises ;
- l'organisme choisi a un numéro de déclaration d'activité pour la formation continue ;
- le dossier est déposé complet et dans les délais.

Attention : le fait que votre dossier soit recevable ne garantit pas l'obtention du financement. La décision est prise par une commission paritaire (voir page 9).

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE NE PEUT TRAITER LES DEMANDES FORMULÉES PAR :

- un salarié en intérim ;
- des personnes ayant déjà un dossier de congé individuel de formation en cours à la date de début de formation de la nouvelle demande ;
- des gérants d'entreprise ne cotisant pas à l'Assédic (non salariés) ;
- un salarié dont l'employeur ne relève pas du Fongecif Île-de-France.

LES FORMATIONS SUIVANTES NE SONT PAS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PARITAIRE :

- les cours particuliers ;
- les formations se déroulant à plus de 50 % hors temps de travail (sauf les formations de niveau I et les formations ouvertes et à distances) ;
- les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier (sauf les pluriannuelles pour lesquelles l'autorisation d'absence à fournir correspond à une ou plusieurs années scolaires ou universitaires complètes) ;
- les formations d'une durée inférieure à 30 heures (sauf pour les formations ouvertes et à distances) ;
- les formations ouvertes et à distances sans présentiel pédagogique (regroupement physique ou virtuel, heures de tutorat synchrone, temps réalisé dans un centre de ressources,...) ;
- les permis de conduire B, moto ou bateau de plaisance, pilote d'avion ou hélicoptère privé ;
- les demandes de permis de transport ne comportant pas la FIMO (Formation initiale minimum obligatoire) dans les cas de figure où elle est obligatoire ;
- les demandes de financement correspondant uniquement à un stage pratique (sauf le diplôme d'ingénieur du Cnam) ;

- les formations à l'étranger dont l'organisme de formation gestionnaire n'est pas en France. Si l'organisme gestionnaire est en France, la formation doit se dérouler dans l'Union européenne. Ne peuvent se dérouler hors de l'Union européenne (UE) que les formations n'ayant pas d'équivalent dans l'Union.

Le Fongecif Île-de-France n'accepte ni prolongation ni redoublement du congé individuel de formation.

■ ■ ■ ■ Les critères de priorité

Les demandes de prise en charge présentées sont très nettement supérieures aux capacités de financement du Fongecif. C'est pourquoi sont financés en priorité les projets correspondant aux orientations qu'il a fixées.

SONT PRIORITAIRES LES SALARIÉS :

- n'ayant jamais bénéficié d'un congé individuel de formation ;
- âgés de plus de 40 ans ;
- ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- appartenant aux catégories socioprofessionnelles les plus modestes ;
- des PME (moins de 250 salariés) ;
- ayant un projet de reconversion ;
- dont le projet professionnel est cohérent :
 - le métier choisi est en correspondance avec les attentes personnelles et professionnelles du salarié ;
 - le salarié a une bonne représentation du métier et les conditions pour y parvenir sont réalistes ;
 - le choix de la formation envisagée par le salarié est adapté au métier visé ;
 - au regard de son profil, il existe un réel débouché pour le salarié sur le marché de l'emploi.
- voulant suivre une formation :
 - certifiante ayant fait l'objet d'une inscription au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles),
 - diplômante à vocation professionnelle (diplôme d'État ou national),
 - visant la délivrance d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) reconnue par la CPNE (Commission paritaire nationale de l'emploi) ou la CCN (convention collective nationale) ;
- dont la formation fait suite à une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou à un raccourcissement de parcours.

LE FONGECIF NE RETIEN PAS EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS DONT :

- le projet est insuffisamment motivé ;
- le projet est peu crédible en terme de mise en oeuvre ;
- le projet peut déboucher sur des qualifications non reconnues par les pouvoirs publics dans les professions réglementées.

Remplir tous les critères n'implique pas l'acceptation automatique de la demande.

LES ACTIONS DE FORMATION NON PRIORITAIRES :

- une formation de niveau inférieur ou égal au niveau possédé dans la même discipline ;
- une formation ne constituant pas une fin de cycle (non sanctionnée par un diplôme, une certification, un titre) ;
- un cumul de formations dans des domaines différents sans cohérence avec le projet ;
- une formation ne permettant pas d'exercer légalement le niveau visé ou une profession réglementée ;
- une formation ne comportant pas le stage pratique en entreprise exigé pour l'obtention du diplôme ;
- une formation qui s'apparente aux objectifs que poursuit l'entreprise ou qui répond à une obligation pour l'employeur ;
- une formation relevant d'une mesure de reconversion collective ;
- une formation pluriannuelle qui peut se réaliser en un an à temps plein ou 1 200 h à temps partiel ;
- un cumul de deux cycles ou de deux formations ;
- une formation dont le formateur est l'employeur ;

- le cumul des permis poids lourd et transport en commun (C-EC/D) ;
- les demandes avec une durée de formation ne prenant pas en compte les acquis professionnels et pouvant probablement faire l'objet d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- les actions de formation choisies dont les résultats des années précédentes sont jugés non satisfaisants.

LES SALARIÉS NON PRIORITAIRES :

- les salariés, sauf exception, ayant moins de 5 ans d'activité professionnelle.

■ ■ ■ ■ Les étapes à respecter

- 1** VOUS AVEZ ÉLABORÉ VOTRE PROJET PROFESSIONNEL POUR ÉVOLUER OU CHANGER DE MÉTIER
- 2** CHOISISSEZ UNE FORMATION ET L'ORGANISME DE FORMATION QUI RÉPONDENT À VOS BESOINS
Pour vous aider, voir la fiche outil en page 13.
- 3** **AU PLUS TARD 4 MOIS** AVANT LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION
Demandez l'autorisation d'absence à votre employeur.
- 4** RETIREZ UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE
- 5** FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR L'ORGANISME DE FORMATION
- 6** FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR VOTRE EMPLOYEUR
- 7** REMPLISSEZ VOTRE PARTIE DU DOSSIER
- 8** **AU PLUS TARD 3 MOIS** AVANT LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION
Déposez votre dossier complet avec les pièces demandées au Fongecif Île-de-France.
- 9** EXAMEN DU DOSSIER ET RÉPONSE DU FONGECIF
- 10** EN CAS DE RÉPONSE POSITIVE, CONFIRMEZ VOTRE DÉPART EN FORMATION AU FONGECIF
- 11** INFORMEZ VOTRE EMPLOYEUR ET L'ORGANISME DE FORMATION DE LA DÉCISION DU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE

QUELQUES CONSEILS :

Avant toute demande de dossier, assurez-vous que vous remplissez bien les conditions nécessaires. Apportez le plus grand soin à la préparation de votre dossier et au respect des délais. Tout dossier incomplet vous sera retourné non traité, vous perdrez ainsi un temps précieux. Décrivez le mieux possible votre projet dans la lettre de présentation et de motivation que vous joindrez à votre dossier, développez vos objectifs, afin que la commission paritaire puisse prendre sa décision. Pour vous aider voir la fiche-outil en page 15.

? Questions-Réponses

PEUT-ON S'INSCRIRE DANS PLUSIEURS CENTRES DE FORMATION ?

- Oui, c'est dans votre intérêt. Cependant attention, vous ne pourrez déposer qu'un seul dossier au Fongecif Île-de-France. Faites alors remplir et déposer le dossier pour l'organisme de formation choisi. Si celui-ci, ultérieurement, ne retient pas votre candidature, vous pourrez demander à effectuer un transfert d'organisme auprès de votre conseiller au Fongecif (sous certaines conditions).

DOIS-JE ATTENDRE LES RÉSULTATS D'ADMISSION DE L'ÉCOLE POUR DÉPOSER MON DOSSIER ?

- Non, vous risqueriez d'être hors délais. Si le Fongecif Île-de-France accepte de financer votre projet, c'est sous réserve d'admission par l'organisme de formation.
- Si vous n'êtes pas admis dans cet organisme, vous aurez la possibilité de demander un transfert (contactez dans ce cas votre conseiller au Fongecif).

Le parcours de votre demande de prise en charge

Dépôt de votre dossier

<p>v Dossier recevable</p>	<p>v Dossier non recevable</p>
<p>Un accusé de réception vous sera adressé portant le nom du conseiller en parcours professionnel qui suivra votre dossier, ainsi qu'un numéro de référence à rappeler à chaque contact avec le Fongecif. Pendant l'étude de votre demande, ce conseiller en parcours professionnel sera votre interlocuteur privilégié. Il étudiera votre projet et le présentera de façon anonyme devant une commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés. Votre demande sera examinée dans le cadre des possibilités budgétaires du Fongecif et de ses priorités.</p>	<p>Envoi du dossier accompagné d'un courrier de rejet</p>

v
Examen de votre demande

Une fois par mois, une commission paritaire composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés se réunit pour examiner les demandes. En fonction de la qualité de votre projet, du caractère prioritaire de votre profil et du budget disponible, la commission décidera de la prise en charge financière ou non de votre projet.

v
Votre projet est financé

Vous recevrez un accord de prise en charge en 3 exemplaires qui détaillera les éléments de votre rémunération et le montant de la participation du Fongecif Île-de-France aux frais de formation.
Si vous êtes d'accord, signez et faites signer votre employeur sur les 3 exemplaires. Vous devez conserver un exemplaire, le deuxième est pour l'employeur et le troisième pour le Fongecif Île-de-France.
Votre départ ne sera considéré comme effectif qu'après le retour de votre accord de prise en charge signé.
Dès réception, un contrat sera adressé à votre organisme de formation. Un technicien de gestion sera alors votre interlocuteur privilégié. Pour en savoir plus sur les modalités de financement, reportez-vous à la page 10.

v
Votre projet n'est pas financé

Vous recevrez une réponse motivée par la commission paritaire. Informez votre organisme de formation et votre employeur de la décision émise.

Si vous souhaitez exprimer une demande identique : même projet, même contenu, même organisme de formation, même durée, vous devez respecter un délai de 9 mois avant le dépôt d'un nouveau dossier (à compter de la date du refus).

Si vous souhaitez exprimer une nouvelle demande, n'oubliez pas de prendre en compte le ou les motifs de refus de la commission paritaire.

■ ■ ■ ■ Le financement de votre projet

Les frais de formation

- Les frais de formation sont partiellement pris en charge par le Fongecif Île-de-France. La partie à votre charge sera au minimum de 100 €.

Attention : plus le coût de la formation choisie sera élevé, plus le solde à votre charge sera important, particulièrement pour une formation non diplômante.

- Dans tous les cas, le montant de prise en charge est limité à 15 000 € H.T. et à 30 € H.T. de l'heure (sauf les formations aéronautiques pour lesquelles le montant horaire pris en charge est plus élevé).
- La prise en charge du stage pratique peut être limitée :
 - > si la formation est diplômante, le stage pratique est généralement pris en charge,
 - > si la formation n'est pas diplômante, la prise en charge du stage pratique est limitée à 30 % de la durée de l'enseignement,
 - > si la formation entre dans le cadre d'un perfectionnement, le stage pratique ne sera pas pris en charge.

Attention : si vous bénéficiez d'une prise en charge totale ou partielle du stage pratique, celui-ci ne peut pas se dérouler ni dans votre entreprise, ni dans l'organisme de formation.

- À votre demande, le Fongecif Île-de-France peut participer, sous certaines conditions, aux frais d'hébergement et de transport pour des formations situées hors Île-de-France et sur le territoire national.
- Le montant pris en charge par le Fongecif Île-de-France est versé directement à l'organisme de formation ; vous devez vous acquitter auprès de ce dernier de la partie du coût pédagogique non financée.

PARTICULARITÉS

- La prise en charge des frais de formation est limitée à 50 % pour les formations de niveau 1 (non diplômantes) et les masters de niveau 2 (non diplômants).
- Les frais de formation ne sont pas pris en charge pour : les formations en IUFM ; les diplômés d'ingénieur Cnam ; les masters recherche (ancien DEA), doctorats, thèses qui se déroulent en université (formation initiale).
- Pour les formations en langue, la prise en charge des frais de formation est limitée à 13 € H.T. de l'heure.
- Pour les formations « transports terrestres », la prise en charge des frais de formation est limitée à 17 € H.T. de l'heure.

Certaines formations ont une durée de prise en charge limitée (liste non exhaustive) :

- masters management spécialité conseil en organisation et conduite du changement ou Desto Cnam de l'Institut international du management division organisation (ancien Iesto) : le stage pratique est limité à 3 mois ;
- masters recherche, doctorats, thèses : limité à 600 heures ;
- les formations libérales : le stage probatoire n'est pas pris en charge ;
- DUT Informatique : le stage pratique est limité à 6 semaines ;
- diplôme professionnel d'aide-soignant : la formation est limitée à 595 heures de théorie et 840 heures de stage pratique (pour les personnes du secteur, le stage pratique n'est pas pris en charge) ;
- diplôme d'ingénieur Cnam : la durée de prise en charge est proportionnellement inverse au montant de la rémunération ;
- les formations aéronautiques : les conditions de prise en charge sont établies en fonction des recommandations de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) ;
- les BEPECASER : la période d'admissibilité ne sera pas prise en charge.

Questions-Réponses

PENDANT LE CIF, COMMENT SONT PRIS EN COMPTE LES CONGÉS PAYÉS, RTT ET TICKETS RESTAURANT ?

- Pour les congés payés : vous conservez les mêmes droits et obligations.
- Pour les RTT et tickets restaurant : l'employeur n'est pas tenu de vous les maintenir.

SI L'ORGANISME DE FORMATION QUE J'AI CHOISI ANNULE MA SESSION DE FORMATION ?

- Dans ce cas, informez par courrier votre conseiller au Fongecif Île-de-France de l'annulation de la formation. Celui-ci jugera de la possibilité d'un transfert et, le cas échéant, vous fournira les documents nécessaires à remplir.

La rémunération

- Pendant la période de formation prise en charge par le Fongecif, votre rémunération sera comprise entre 80 % et 100 % du salaire que vous auriez perçu si vous étiez resté à votre poste de travail.
- Votre employeur fera l'avance du salaire chaque mois et adressera au Fongecif Île-de-France la photocopie de votre bulletin de salaire et l'attestation de présence correspondante pour se faire rembourser.

■ ■ ■ ■ Pendant votre formation

- Pour tout événement se produisant au cours de votre formation (changement d'état civil, maladie, maternité, période d'examen, changement d'employeur) ou si vous êtes licencié avant ou pendant votre formation, veuillez prendre contact avec le service gestion des contrats CDI car vous risquez de perdre vos droits.
- Pendant les périodes d'interruption de l'organisme de formation, vous ne relevez plus du Fongecif Île-de-France.
Selon l'accord passé avec votre employeur avant votre départ en formation, vous pouvez :
 - > réintégrer l'entreprise ;
 - > utiliser vos droits aux congés payés ;
 - > prendre un congé sans solde.
- La durée de prise en charge ne pourra en aucun cas être prolongée au-delà de l'engagement initial pris par la commission paritaire.

? Questions-Réponses

QU'ARRIVE-T-IL SI JE SUIS MALADE AU COURS DE LA FORMATION ?

- Pour le salaire, ce sont les mêmes règles que dans l'entreprise d'appartenance.
- Pour la mutuelle, vous la conservez même s'il s'agit de la mutuelle de l'entreprise.
- Pour le report de la formation, s'il s'agit d'un arrêt relativement bref, il vous appartient de récupérer les cours non suivis. Si l'arrêt se prolonge, la loi vous autorise à reporter la suite de votre formation dans un délai d'un an.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL EN CAS DE LICENCIEMENT ?

Dans l'hypothèse où votre dossier a été accepté par le Fongecif.

- Votre préavis de licenciement se termine avant le début de la formation, la proposition de prise en charge s'annule.
- En revanche, si votre préavis s'effectue après le début de la formation, contactez le Fongecif pour définir les modalités de prise en charge jusqu'à la fin de votre formation (attention : vous ne pouvez pas être pris en charge par le Fongecif et être simultanément demandeur d'emploi).

QUE FAIRE EN CAS DE CONGÉ MATERNITÉ OU PARENTAL ?

Dans l'hypothèse où votre dossier a été accepté par le Fongecif.

- Vous ne pouvez pas commencer une formation en étant en congé maternité ou parental.
- Si votre congé maternité démarre en cours de formation, vous avez droit à un report des heures non effectuées dans un délai d'un an.
- Si vous prenez un congé parental après le début de votre formation, celui-ci met un terme à votre congé individuel de formation.

- À l'issue de votre formation, si vous réintégrez votre entreprise, vous retrouverez un poste équivalent à celui que vous avez quitté (rémunération, statut) mais pas obligatoirement le même poste.
- Si vous changez d'entreprise, vous devez respecter les délais légaux de préavis vis-à-vis de votre employeur.

■ ■ ■ ■ Choisir sa formation et son organisme de formation

Les questions à se poser lors de vos démarches auprès des organismes de formation :

NATURE DE LA FORMATION

- Quel est le contenu de la formation ?
- Quelle est la nature de la validation : diplôme (reconnue par l'Éducation nationale, par la branche professionnelle, ministère du travail, université,...), certification de l'organisme de formation ?
- Comment est validée la formation (contrôle continu, examen final) ?
- Existe-t-il un stage pratique? Quelle durée ?

DURÉE ET RYTHME

- Quelles sont les dates de début et de fin de session ?
- Quel est le rythme de la formation :
 - > temps plein = à partir de 30 h de cours hebdomadaires,
 - > temps partiel = moins de 30 h de cours hebdomadaires.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Quel est le statut des formateurs (enseignants de l'Éducation nationale, professionnels, vacataires, titulaires,...) ?
- Quelle est leur formation ?
- Quels sont les moyens matériels mis à disposition des stagiaires (informatique, documentation,...) ?
- Quelle est la composition du groupe (jeunes en formation initiale, demandeurs d'emplois, stagiaires CIF,...) ?

LOCAUX ET LIEU GÉOGRAPHIQUE

- Quel est l'état de ses locaux ?
- Le nombre de classes ?
- Le siège de l'organisme de formation est-il bien le lieu de la formation ?

SÉLECTION ET INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Existe-t-il des tests de sélection, concours, entretiens de recrutement ?
- L'expérience professionnelle est-elle prise en compte (ECAP de l'AFPA, VAE = réduction du temps de formation) ?
- L'organisme de formation propose-t-il une remise à niveau ?

ACCOMPAGNEMENT

- Quel est le suivi au cours de la formation (entretiens réguliers,...) ?
- Comment s'effectue la recherche du stage pratique ?
- À la fin de la formation, le stagiaire peut-il bénéficier d'un atelier de recherche d'emplois, d'une association d'anciens élèves, d'un suivi post-formation,... ?

COÛT DE LA FORMATION

- L'organisme de formation demande-t-il des frais d'inscription, des arrhes ou des acomptes (en cas de refus du Fongecif me seront-ils remboursés par l'organisme) ?
- Comment l'organisme de formation justifie-t-il sa différence de coût par rapport aux autres organismes ?

NOTORIÉTÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

- Depuis quand l'organisme de formation existe-t-il et propose-t-il cette formation ?
- A-t-il un numéro de déclaration d'existence ?
(ce numéro est obligatoire pour tout organisme de formation enseignant en France)
- Quel est le taux de réussite aux examens ?
- Quelle est la réputation de cet organisme ?
- Quel est le taux de placement de l'organisme de formation ?

La demande d'autorisation d'absence

OBJECTIF :

vous aider à rédiger votre demande d'autorisation d'absence à l'attention de votre employeur.

À QUI ENVOYER VOTRE DEMANDE ?

selon le fonctionnement de votre entreprise, soit au directeur des ressources humaines, soit au responsable hiérarchique direct, soit à la direction générale.

RESPECT DES DÉLAIS :

- Pour les CDI : 4 mois minimum avant le début de la formation,
- Pour les CDD en contrat : 3 mois minimum avant le début de la formation.
- Pour les CDD hors contrat : pas besoin d'autorisation d'absence.

Votre demande doit être effectuée par écrit et envoyée en recommandé avec accusé de réception. Elle doit porter mention : du nom et de l'adresse de l'organisme de formation ; de l'intitulé de la formation ; de la durée et des dates de début et de fin de formation en précisant si la formation se déroule à temps complet ou à temps partiel.

Il est important de préciser que cette demande est faite sous réserve de l'acceptation de l'organisme de formation et du Fongecif Île-de-France, afin de pouvoir rester dans l'entreprise en cas de refus de votre prise en charge.

L'employeur a 1 mois maximum pour vous répondre par écrit. Si le délai est dépassé, il y a accord de principe. L'employeur ne peut refuser votre demande mais il peut la reporter pour deux motifs :

1 au moins 2 % de l'effectif est déjà en congé individuel de formation. Dans ce cas, vous figurez sur une liste d'attente ;

2 pour raisons de service. Dans ce cas, l'employeur peut reporter l'autorisation d'absence dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de début de formation de votre demande initiale. Il vous appartient de réitérer votre demande pour de nouvelles dates.

Exemple

(vos coordonnées)

(nom de l'entreprise)
À l'attention de Monsieur, Madame XXX
(adresse de l'entreprise)

A (ville) , le (date)

Objet : demande d'autorisation d'absence dans le cadre d'un CIF

Monsieur, (Madame,)

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence, pour suivre dans le cadre d'un congé individuel de formation (cf. article R.6322-3 et R.6322-4 du code du travail), la formation suivante : (intitulé de la formation), dispensée par l'organisme (nom et adresse de l'organisme de formation).

Cette formation se déroulera du X/X/X au X/X/X (début et fin de formation), pour une durée totale de XXX heures, à raison de XXX heures par semaine (ou par mois), à temps complet (ou partiel).

Je formule cette demande sous réserve de la confirmation de mon admission par l'organisme de formation et du financement de mon projet par le Fongecif Île-de-France.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur,(Madame,) l'expression de mes respectueuses salutations.

(signature)

■ ■ ■ ■ Guide de présentation et de motivation de mon projet

OBJECTIF

Vous aider à rédiger une lettre structurée et argumentée pour décrire et expliquer votre projet professionnel. Elle nous permettra d'évaluer votre motivation et la cohérence de votre projet.

Voici une série de questions à laquelle il est important que vous répondiez.

Si vos réponses sont incomplètes, prenez le temps de collecter les informations manquantes.

La lettre de présentation et de motivation de votre projet doit rester synthétique et dactylographiée, dans la mesure du possible. Vous pouvez y joindre des annexes utiles à la présentation de votre projet (book, offres d'emploi, promesse d'embauche, business plan, CV,...).

Identité professionnelle

Quelle est ma situation professionnelle actuelle ?

(Décrivez brièvement votre métier, votre poste, vos activités et votre parcours).

Projet

Qu'est-ce qui m'amène à vouloir changer de situation professionnelle ?

Quel est mon projet ? Qu'est-ce que je connais du métier ou du poste choisi et de sa rémunération ?

Quelles sont les expériences ou qualités personnelles que je possède en lien avec ce projet ?

Puis-je trouver du travail dans ce domaine et par quel(s) moyen(s) je pense y parvenir ?

Recherches et actions

Quelles démarches ou actions ai-je effectuées pour élaborer mon projet et confirmer mon choix de métier ?

Si j'ai un projet de création ou reprise d'entreprise, je le développe et j'indique les démarches déjà effectuées (étude de marché, repérage d'un local, business plan,...).

Ai-je été accompagné par une structure (Chambre de commerce, boutique de gestion,...) ?

Mobilité

Dans quel secteur d'activité aimerais-je travailler ?

Dans quel type d'entreprise je souhaite exercer ?

Dans quel(le) région ou pays ?

Étapes

À l'issue de la formation, que vais-je faire ? À court, moyen et long terme ?

Formation choisie

Me suis-je informé sur les formations et les certifications (diplômes, qualifications, titres,...) reconnues par les entreprises pour exercer le métier visé ?

Pourquoi ai-je choisi cet organisme de formation ?

Ai-je pensé à faire valider mes acquis (VAE) avant de choisir ma formation ?

Bénéfices attendus

Que m'apportera ce changement professionnel ?

Autres remarques

Quelles sont les informations complémentaires que je souhaite apporter ?

Financement

Quand le Fongecif Île-de-France finance une formation, il ne le fait parfois que partiellement.

Pensez à prévoir un financement complémentaire.

Dans le cas où le Fongecif Île-de-France ne financerait pas ma formation, ai-je envisagé d'autres solutions pour mener à bien mon projet (VAE, DIF, plan de formation, période de professionnalisation, CIF à temps partiel, CIF non rémunéré,...) ?

Contactez-nous !

Pour cela, munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et :

■ ■ ■ **téléphonez** au **01 44 10 58 58**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

■ ■ ■ **rendez-vous** dans notre espace projet

situé place Johann Strauss (Paris X^e)

Horaires : le lundi de 14 h à 19 h, du mardi au jeudi de 10 h à 18 h,
le vendredi de 8 h 30 à 17 h

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent
(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

■ ■ ■ **connectez-vous**

www.fongecif-idf.fr